Informations de base

2002/2019(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Commission des pétitions. Rapport annuel 2001-2002 **Subject** 1.20.03 Droit de pétition 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PETI Pétitions	KOUKIADIS Ioannis (PSE)	24/01/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2002	Vote en commission		Résumé
10/07/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0271/2002	
25/09/2002	Débat en plénière		
26/09/2002	Décision du Parlement	T5-0444/2002	Résumé
26/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
14/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2019(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 233-p7
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/5/15685

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0271/2002	10/07/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0444/2002 JO C 273 14.11.2003, p. 0200-0251 E	26/09/2002	Résumé

Commission des pétitions. Rapport annuel 2001-2002

2002/2019(INI) - 26/09/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Ioannis KOUKIADIS (PSE, GR) sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année 2001-2002, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, la Plénière a appuyé le point de vue défendu par la commission parlementaire selon lequel le Parlement devrait se voir conféré de nouveaux instruments juridiques tels ceux que mentionnés dans le Rapport sur le droit de pétition du citoyen européen adopté le 11 décembre 2001. Dans ce contexte, une révision du Traité CE s'impose. Comme la commission, la Plénière se rallie à l'idée que les citoyens devraient pouvoir prendre l'initiative de réformes de la législation communautaire par le biais des pétitions adressées au Parlement européen. La Plénière souhaite également que soient recherchés les moyens de pallier le manque d'empressement des autorités nationales à coopérer rapidement et sans obstruction avec la commission des pétitions du PE. Enfin, la Plénière souhaite la mise en place de diverses formes de coopération avec les parlements nationaux essentiellement au stade de la soumission des pétitions et estime que la commission des pétitions du PE devrait être tenue de rédiger un rapport sur les rapports spéciaux élaborés par le Médiateur à l'intention du Parlement européen.